

ROYAUME DU MAROC



---

**CENTRE DE L'INNOVATION ET DU  
TRANSFERT TECHNOLOGIQUE  
"CITT"**

**STATUTS**

- Révisés et complétés par les Membres de la commission ad hoc chargée par le Conseil de l'Université du 03 décembre 2018
- Adopté par le Conseil de l'Université du 31 janvier 2019

## PREAMBULE

A l'instar des autres universités marocaines, l'Université Moulay Ismail (UMI) doit assurer plusieurs missions complexes et complémentaires à la fois. Parmi celles-ci, on cite :

- a. Développer une recherche scientifique de qualité et assurer l'innovation et le transfert de technologies ;
- b. Former des cadres d'élite adaptés aux besoins socio-professionnels du pays ;
- c. Appuyer le développement du milieu socio-professionnel, en assurant des prestations de services de qualité ;
- d. Contribuer à la formation des cadres par des programmes de formations continues adaptés aux besoins des professionnels.

L'UMI possède déjà un potentiel important en matière de recherche scientifique, reconnu à l'échelle nationale et internationale. Elle continue à structurer ce potentiel dans le but d'atteindre la masse critique nécessaire dans ses domaines d'excellence.

La stratégie de l'UMI consiste à développer les outils permettant la création de l'innovation et son transfert vers le milieu socio-professionnel. Cet objectif ne peut être atteint qu'en créant et en développant l'environnement adéquat et les structures d'interfaçage nécessaires avec le monde de l'entreprise. Il servira à la fois pour apporter des expertises et des prestations de services, pour le développement de l'innovation et son transfert ainsi que pour l'aide à l'incubation d'idées pour la création de start-up innovantes.

Pour faire aboutir cette stratégie, l'Université Moulay Ismail est déterminée à assurer le développement de son Centre de l'Innovation et du Transfert Technologique. La participation des organismes, des entreprises et des collectivités locales (Région, CRI, CGEM...), fera sans doute de ce centre une entité régionale ouverte sur l'ensemble des acteurs agissant pour le développement de l'innovation et de son transfert.

Les orientations du centre seront en parfaite harmonie avec celles de notre pays, en matière de développement durable. Cette opération a également comme objectif l'amélioration de la visibilité de l'université vis-à-vis de ses partenaires régionaux, nationaux et étrangers.

Le Centre de l'Innovation et du Transfert Technologique est créé pour soutenir l'innovation technologique. Il a pour objet d'inciter, de promouvoir, de développer et de soutenir les projets d'innovation technologique portés par les PME, les structures de recherche et dans une certaine mesure les personnes physiques. A ce titre, il contribue au triple objectif de visibilité, de simplification et d'efficacité du soutien public à l'innovation technologique de la région.

## STATUTS DU CENTRE

### *Article 1 : CONSTITUTION*

Le Centre de l'Innovation et du Transfert Technologique, de l'Université Moulay Ismail, est créé conformément à la loi en vigueur portant organisation de l'Enseignement Supérieur au Maroc.

### *Article 2 : GENERALITES*

#### **2.1. Dénomination :**

Le centre est dénommé : "**Centre de l'Innovation et du Transfert Technologique (CITT)**"

#### **2.2. Siège du Centre :**

Le Centre est domicilié à la Présidence de l'Université Moulay Ismail à l'adresse suivante : Centre d'Innovation et du Transfert Technologique (CITT), Présidence UMI, Marjane 2, BP298, Meknès, MAROC

#### **2.3. Durée :**

Le Centre de l'Innovation et du Transfert Technologique de l'Université Moulay Ismail est institué pour une durée illimitée.

#### **2.4. Statuts :**

C'est l'ensemble des articles de l'acte constitutif qui définissent le CITT et régissant son fonctionnement.

#### **2.5. Règlements :**

C'est l'ensemble ordonné des règles qui définissent la discipline à observer à l'intérieur du CITT, en regard de questions particulières.

### *Article 3 : OBJECTIFS*

C'est un centre commun de l'UMI, destiné au développement de l'innovation, la valorisation de la Recherche et le transfert technologique. Il sera en étroite liaison avec les structures et les centres de recherche scientifique, avec l'incubateur de l'université ainsi qu'avec le milieu socio-professionnel. Il est composé de plateformes scientifiques et technologiques.

Le CITT a pour objectifs :

- Acquérir et gérer les moyens matériels de recherche scientifique du CITT,
- Contribuer au développement d'une recherche innovante dans les régions du bassin géographique de l'UMI,
- Augmenter le portefeuille Brevets d'innovation de l'UMI,
- Favoriser le transfert technologique entre les structures de recherche de l'UMI et le monde de l'entreprise,

- Attirer les savoirs-faires et renforcer la compétitivité régionale,
- Aider à la création d'entreprises innovantes,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes étudiants chercheurs dans le monde de l'entreprise,
- Créer au sein du CITT, un service pour répondre à la demande des entreprises en matière de prestations technologiques,
- Inculquer aux bénéficiaires une véritable culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

## **Article 4 : GOUVERNANCE DU CENTRE**

### **4.1. Comité de Gestion :**

Le comité de gestion veille au bon fonctionnement du CITT et délibère sur toutes les questions relatives à sa bonne marche. Il prend toutes les mesures nécessaires visant à améliorer la gestion du CITT.

Composition du comité de gestion :

- Le président de l'Université (Président du Comité) ;
- Les responsables des établissements universitaires de l'UMI ;
- Le directeur du CITT ;
- Le responsable de l'incubateur ;
- Trois (03) partenaires ou bailleurs de fonds. Ces partenaires sont désignés par le président et sont choisis en fonction de l'intérêt qu'ils portent à l'innovation et à son transfert ;
- Trois (03) Enseignants Chercheurs, appartenant à l'UMI et reconnus pour leurs compétences scientifiques, désignés par le président de l'université.

### **4.2. Comité Scientifique :**

Le comité scientifique du CITT délibère sur toute question d'ordre scientifique et technologique susceptible d'améliorer les performances et d'aider au rayonnement du CITT. Il se réunit au moins 4 fois par an en sessions ordinaires. Il est composé de :

- Président de l'Université (Président du Comité) ;
- Directeur du CITT ;
- Vice-président chargé de la recherche scientifique et de la coopération ;
- Vices Doyen et Directeurs Adjointes chargés de la recherche scientifique des établissements universitaires de l'UMI ;
- Directeurs des centres de recherche de l'UMI ;
- Trois (03) membres de la commission scientifique (CU) désignés par le conseil de l'université.

### 4.3. Conseil du Centre (CC)

Le conseil du CITT délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement interne, à la coordination et à la concertation de ses activités.

Le conseil du Centre est constitué de :

- Directeur du CITT ;
- Responsables des Laboratoires et Plateformes ;
- Techniciens.

## Article 5 : DIRECTEUR DU CENTRE

### 5.1. Nomination :

Le CITT est dirigé, par un directeur pour une période de trois ans. Il est choisi après appel ouvert aux candidatures, parmi les candidats qui présentent notamment un projet de développement du CITT

Ces candidatures et projets sont examinés par un comité désigné par le conseil de l'université composé de quatre membres et présidé par le Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération. Le directeur sortant peut faire acte de candidature pour un deuxième et dernier mandat.

Le Directeur est un Professeur de l'Enseignement Supérieur (PES), reconnu pour ses compétences scientifiques, en poste à l'Université Moulay Ismail. Il est nommé par le Président de l'Université, après avis du comité chargé de l'examen des dossiers de candidature.

En cas de vacance en cours de mandat, le président désigne un Directeur par intérim trois mois au maximum dans l'attente de la nomination selon la même procédure (article 5.1).

### 5.2. Missions :

Le Directeur a pour missions principales :

- Assurer le bon fonctionnement du CITT et exécuter les décisions du comité de gestion ;
- Elaborer et proposer au comité de gestion un programme scientifique et technologique, en consultation avec le comité scientifique ;
- Soumettre toute révision majeure de la politique du CITT à l'approbation du Comité de gestion ;
- Etablir le bilan annuel du CITT ;
- Arrêter l'ordre du jour des réunions du comité scientifique,
- Veiller au respect des statuts du CITT ;
- Préparer, en concertation avec les membres du comité scientifique, les demandes de subvention de certaines activités du CITT auprès des organismes pertinents ;
- Soumettre au comité de gestion une proposition des budgets du CITT,

- Assurer les relations avec les instances de l'université ;
- Promouvoir les activités de recherche, de formation et de rayonnement du CITT, tant à l'université qu'à l'extérieur de l'université ;
- Veiller au développement des relations entre le CITT et le milieu socio-professionnel, les établissements universitaires marocains et étrangers, et les organismes gouvernementaux.

#### **Article 6 : EVALUATION**

Un bilan annuel des activités du CITT est établi par le directeur et présenté au comité de gestion du CITT au conseil de l'UMI.

#### **Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur arrête, autant que de besoin, d'autres règles de fonctionnement du CITT.

#### **Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification apportée au présent statut doit être présentée par le Directeur du CITT au Comité de Gestion et par suite au conseil de l'université pour approbation.